

je me propose de prier la province de Québec qu'elle veuille bien bâtir son propre chemin sur la jetée. Je ne sache point que cela nous regarde, et je me demande si nous aurions jamais dû y toucher. Si donc mon honorable ami désire avoir mon opinion sur cette affaire, il la connaît.

Quant à la réserve indienne, je n'en connais absolument rien. C'est la première fois que j'en entends parler, et c'est du nouveau pour moi. Mon honorable ami aura bien du mal à me convaincre que le ministère des Travaux publics est tenu à bâtir des chemins pour la province de Québec.

M. ROBB: Je ne m'engagerai pas dans la querelle que se font le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Intérieur à propos de savoir lequel des deux devrait construire le chemin. Il nous revient de toutes parts que la municipalité n'a aucun droit sur la réserve; mais, après avoir entendu dire par l'honorable député que ce comté n'élysait pas un partisan du cabinet, il me vient en tête que le ministre des Travaux publics a promis au cours de l'élection de 1913 de faire exécuter ce travail. C'a été une des questions débattues pendant la campagne électorale. Je prie en conséquence mon honorable ami du Manitoba (M. Meighen) de remplir la promesse que son collègue avait faite de construire le chemin qui passe par la réserve indienne.

L'hon. M. MEIGHEN: Je dirai tout d'abord qu'il me faudra de cette promesse de bien meilleures preuves que celles que l'on m'a fait tenir jusqu'ici. Comme il n'y a pas eu d'élection en 1913, la preuve est un peu faible.

Quelques DEPUTES: Oui, il y a eu une élection complémentaire.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Et M. Morris a été élu.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député de Kamouraska se trompe.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Non, je ne me trompe pas.

M. LANCTOT: Je tiens à dire quelques mots au sujet des ouvrages de la jetée de Laprairie.

Le PRESIDENT: L'honorable député pécherait contre le règlement. C'est-là une question qui concerne les travaux publics et non la réserve indienne dont il s'agit.

M. LANCTOT: Très bien.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il y a eu au budget un item de \$28,000 pour services médicaux. Qui choisit le médecin? Quelle est la politique du ministère à cet égard? Ces médecins sont-ils nommés d'une façon permanente ou sont-ils payés tant par année?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est toujours la commission du service civil qui les nomme et ils sont généralement payés à l'année. La politique du ministère consiste à se procurer les meilleurs médecins à aussi bon marché que possible.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'ai posé cette question parce que j'ai lu dernièrement, dans un journal de la Rivière-du-Loup, que le ministère avait nommé un certain médecin pour la réserve indienne du comté de Témiscouata. Ce médecin a été candidat conservateur à trois élections successives, et même candidat unioniste à la dernière élection. Je crois que, de tous les médecins du comté, c'est le seul qui ait épousé la cause unioniste à cette occasion. Je voudrais savoir dans quelles circonstances le seul unioniste de tout le district fut choisi pour être médecin des Indiens du comté de Témiscouata?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'éprouve aucune hésitation à répondre au nom du département des Indiens, mais comme c'est la Commission du service civil qui a fait la nomination, ce sera à elle de répondre à la question de l'honorable député à cet égard. Je ne pense pas qu'elle éprouve elle-même beaucoup de difficulté à répondre. Si le médecin en question, dont je ne me rappelle pas avoir jamais entendu mentionner le nom, était le seul médecin unioniste du comté de Témiscouata, il était tellement digne d'occuper ce poste, qu'il pouvait se recommander à l'attention de n'importe quelle commission.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Est-ce là la politique de la Commission du service civil?

M. BUREAU: A quelle date le dernier médecin de la réserve indienne a-t-il été nommé?

L'hon. M. MEIGHEN: De quelle réserve indienne?

M. BUREAU: De celle du comté de Témiscouata, et je veux parler du médecin de cette réserve, à qui mon honorable ami vient de faire allusion. Comme c'est le ministère qui lui paie son traitement, il doit connaître son nom et la date de sa nomination?